



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

## SECRETARIAT GÉNÉRAL

### DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES

#### DIRECTION DU PATRIMOINE DE L'ÉTAT

### SERVICE DU SUIVI ET CONTRÔLE DES VÉHICULES ADMINISTRATIFS (SSCVA)

## VISA DES DOSSIERS D'IMMATRICULATION DE VÉHICULES POUR NUMÉROTATION DÉFINITIVE

### → Pourquoi a-t-on besoin d'un visa des dossiers d'immatriculation de véhicule ?

La régularité des dossiers des véhicules administratifs doit être vérifiée et un visa doit être apposé avant de les transmettre aux entités compétentes pour l'acquisition d'une immatriculation définitive du véhicule..

### → Qui sont concernés ?

Les organismes publics et les organismes rattachés sont concernés par cette démarche.

### → Quelles sont les conditions ?

Pour avoir un visa des dossiers d'immatriculation de véhicule, ce dernier doit être inscrit dans le compte matière de l'organisme public détenteur.

### → Quelles est la durée de traitement du dossier ?

Le dossier sera traité en 24h.

### @ Quelles sont les pièces à fournir ?

Les pièces requises pour avoir un visa des dossiers d'immatriculation de véhicule sont les suivantes :

- ✓ Demande de visa des dossiers adressée au Chef du SSCVA
- ✓ PV de réception à titre isolé
- ✓ Déclaration de mise en circulation du véhicule
- ✓ Certificat-modèle pour servir à l'immatriculation d'un véhicule automobile à Madagascar
- ✓ Attestation de vente ou de transfert du véhicule
- ✓ Certificat de conformité
- ✓ Photocopie certifiée de la CIN du déclarant

#### Chef du Service du Suivi et Contrôle des Véhicules Administratifs



Bâtiment SSCVA - Porte 21 -  
Rue RASETA - Andraharo



sscva.dpe@dgfag.mg



032 11 086 12 / 034 60 225 55